

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-25-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :
Convention cadre de partenariat avec le SIAAP pour la création d'un réseau métiers « exploitation et maintenance des stations de pompage »

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres composant le Comité syndical	29
En exercice.....	28
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	11
Absents	4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

À travers leurs missions de service public, l'EPTB Seine Grands Lacs et le SIAAP, acteurs du petit cycle et du grand cycle de l'eau partagent de nombreux objectifs et défis communs. Le SIAAP et Seine Grands Lacs ont ainsi construit dès 2023 un partenariat de recherche afin d'associer le petit et le grand cycle de l'eau et de porter un nouveau regard sur une gestion intégrée du fleuve. Aujourd'hui le SIAAP et Seine Grands Lacs souhaitent renforcer leur collaboration par une contribution commune à un « réseau métier » dédié au pompage.

Le SIAAP exploite de nombreuses stations de pompage, que ce soit sur le réseau d'assainissement (SESAME, CROSNE, ...) ou directement dans les usines pour le pompage eaux et des boues. Il a de ce fait développé des compétences et une expertise spécifique, portées par des équipes pluridisciplinaires composées d'exploitants, électromécaniciens et automaticiens.

De son côté, Seine Grands Lacs réalise la mise en eau test de son 5^{ème} ouvrage depuis janvier 2025 : Seine Bassée situé dans le département de la Seine et Marne, en amont de la confluence de la Seine et de l'Yonne.

Cet ouvrage repose sur un fonctionnement différent des autres ouvrages puisque son remplissage se fera en 66 heures par pompage de l'eau en Seine. Il s'agit donc ici d'un ouvrage atypique en termes d'exploitation, qui nécessite la mobilisation des équipes d'exploitation de la Direction des Aménagements Hydrauliques (DAmH).

En effet, cet équipement se caractérise par une exploitation en situation de crise avec une probabilité de 1/6 par an et un temps de préparation réduit (de 24h à 48h), et un délai moyen entre deux remplissage relativement long (de l'ordre de 6 ans), donc un risque de perte de l'information et des acquis pratiques.

Des échanges réguliers existants entre les deux structures, est née l'idée de faire converger des besoins a priori propres à chacune, au sein d'une démarche commune pouvant bénéficier de la création d'un « réseau métiers pompage ».

La convention ci-annexée a pour objet d'établir le cadre et les modalités juridiques de la mise en œuvre d'un partenariat pour la contribution à un réseau métiers basé sur l'exploitation et la maintenance des stations de pompage.

Dans le cadre du partage d'expérience et des compétences, des échanges seront mis en place entre les deux organismes afin d'enrichir mutuellement leurs réflexions, leurs procédures et leurs outils.

À travers cette convention, le SIAAP et Seine Grands Lacs ambitionnent de se donner ensemble la possibilité de « développer les compétences pour mieux gérer l'eau », à toutes les échelles.

La présente convention s'articule autour de 2 axes.

L'axe 1 - Échanges des expériences et partage des bonnes pratiques- favorise :

- La gestion des compétences (identification des formations et contenus, acquisition de connaissances transversales ou thématiques, partage d'outils pédagogiques le cas échéant),
- Le partage des pratiques (modalités de réception et de tests, cahiers des charges, plans de maintenance / surveillance...).
- La réflexion collective (pour avancer ensemble sur un sujet ou une problématique, l'échange autour des solutions techniques mises en œuvre, partage de la veille technique et réglementaire).
- L'organisation de visites croisées des installations, ainsi que de visites au sein de structures tierces dans un objectif d'ouverture et d'apprentissage.

L'Axe 2 -Immersion- propose, dans le cadre des objectifs généraux du partenariat, de pouvoir faire bénéficier aux équipes d'exploitation des postes de pompes, des périodes d'observation en immersion au sein des équipes de chacun des deux partenaires.

Cette immersion apparaît en effet comme une source particulièrement intéressante d'échanges de méthodes, de procédures et d'outils. L'immersion consiste en l'accompagnement des équipes dans leur activité quotidienne :

- Observation des fonctions et situations de travail
- En fonction des besoins, des mises en situation particulières pourront être mises en œuvre sur les équipements respectifs de chacun des signataires à dessein de démonstration ou d'entraînement.

Ces échanges pratiques sont destinés à échanger sur les pratiques professionnelles de chacun, et leur permettre de progresser dans la maîtrise de ses activités et missions.

En ce qui concerne les modalités financières, la réalisation du partenariat s'appuiera avant tout sur la mise à disposition de ressources propres par les deux Parties. Des transferts financiers entre les Parties peuvent éventuellement être engagés pour couvrir les frais complémentaires engagés par l'une ou l'autre Partie. La hauteur de ces transferts sera définie annuellement par voie d'avenant. Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer de tels avenants, pouvant se traduire par des recettes ou des dépenses, dans la limite de 10 000 € par an.

Le maintien de la quantité et de la qualité de la ressource constitue un enjeu partagé par l'EPTB Seine Grands Lacs et le SIAAP dans le cadre de leurs missions de service public.

Ainsi, dans le cadre du management de leurs missions respectives, le SIAAP et Seine Grands Lacs mettent en place des réseaux de partage d'expérience, d'informations techniques, visant à renforcer la cohésion des acteurs du cycle de l'eau occupant des fonctions similaires, au développement de standards dans la gestion des compétences, au pilotage de projets transverses, au sein de « réseaux métiers ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet ci-annexé de convention de partenariat pour la création d'un réseau métiers « exploitation et maintenance des stations de pompage » entre le SIAAP et l'EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des synergies entre le SIAAP et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet ci-annexé de convention de partenariat, entre le SIAAP et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les avenants annuels financiers, pour couvrir les frais complémentaires engagés par l'une ou l'autre Partie, dans la limite de 10 000 € par an. Les recettes ou dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,


Patrick COLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr